

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 27

CIRCULAIRE N° 509919/DEF/RH-AT/EP/PRH/SOFF

relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre pour l'année 2017.

Du 24 octobre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 509919/DEF/RH-AT/EP/PRH/SOFF relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre pour l'année 2017.

Du 24 octobre 2016

NOR D E F T 1 6 5 1 9 6 5 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, notamment son article D4136-1-1.

Instruction n° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 34 ; BOEM 641.1) modifiée.

Instruction n° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011 (BOC N° 50 du 2 décembre 2011, texte 14 ; BOEM 213.1.1.3).

Instruction n° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 (BOC n° 33 du 23 juillet 2015, texte 9 ; BOEM 630.2.10.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 512033/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 21 septembre 2015 (BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 27.

Préambule.

Les conditions générales de mise en œuvre du rendez-vous d'information, du bilan professionnel de carrière (BPC) et du dispositif de réorientation pour les sous-officiers d'active de l'armée de terre et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sont définies dans l'instruction n° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011 relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités particulières de mise en œuvre du rendez-vous d'information, du BPC et de la réorientation des sous-officiers d'active au titre de l'année 2017.

La réorientation des sous-officiers repose essentiellement sur les qualifications d'acquis professionnels (QAP) définies par l'instruction n° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 5 mai 2009 modifiée, relative aux qualifications d'acquis professionnels des sous-officiers.

Toute décision de réorientation relève de la compétence de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour les sous-officiers de l'armée de terre (à l'exception des sous-officiers servant à titre étranger dont la décision relève du général commandant la légion étrangère) et du général commandant la BSPP pour les sous-officiers relevant de cette unité.

Le cycle des rendez-vous d'information, des BPC et des réorientations pour l'année 2017 débute le 1^{er} octobre 2016. Le millésime à renseigner dans le système d'information des ressources humaines CONCERTO (SIRH CONCERTO) pour les BPC, les rendez-vous d'information et les réorientations est le millésime 2017.

1. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UN RENDEZ-VOUS D'INFORMATION EN 2017.

Les sous-officiers d'active de l'armée de terre ayant obtenu le brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), le brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP) et les sous-officiers de la BSPP ayant obtenu le certificat technique du premier degré (CT 1), entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclus, seront informés au titre du rendez-vous d'information sur le déroulement du parcours professionnel des sous-officiers ainsi que sur les perspectives générales de carrière.

Les objectifs de ce rendez-vous d'information sont les suivants :

- description des emplois pouvant être occupés en début de carrière ;
- définition du cycle de formation, préparation du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- information sur le recrutement officier du corps des officiers des armes (COA) et du corps technique et administratif (CTA) dans le cadre d'une scolarité à l'école militaire interarmes (EMIA) ou à l'école militaire du corps technique et administratif (EMCTA).

Ce rendez-vous d'information obligatoire peut être formalisé sous forme d'entretien individuel ou de réunion d'information dispensée dans la formation d'emploi (FE).

2. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UN BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE EN 2017.

2.1. Armée de terre.

Le personnel concerné par un BPC en 2017 est déterminé dans le tableau suivant :

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	ANCIENNETÉ DE SERVICE.
Au titre du BPC 1.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclus (rentrant dans leur cinquième année de service).
Au titre du BPC 2.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 inclus (rentrant dans leur neuvième année de service).
Au titre du BPC 3.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005 inclus (rentrant dans leur treizième année de service).
Au titre du BPC 4.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2001 inclus (rentrant dans leur dix-septième année de service).
Au titre du BPC 5.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1997 inclus (rentrant dans leur vingt-et-unième année de service).
Au titre du BPC 6.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1993 inclus (rentrant dans leur vingt-cinquième année de service).
Au titre du BPC 7.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 1989 inclus (rentrant dans leur vingt-neuvième année de service).
Au titre du BPC 8.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1985 inclus (rentrant dans leur trente-troisième année de service).
Au titre du BPC 9.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1981 inclus (rentrant dans leur trente-septième année de service).
Au titre du BPC 10.	Sous-officiers entrés en service entre le 1 ^{er} janvier 1977 et le 31 décembre 1977 inclus (rentrant dans leur quarante-et-unième année de service).

2.2. Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le personnel concerné par un BPC en 2017 est déterminé dans le tableau suivant :

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	ANCIENNETÉ DE SERVICE.
Au titre du BPC 2.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 inclus (rentrant dans leur neuvième année de service).
Au titre du BPC 3.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005 inclus (rentrant dans leur treizième année de service).
Au titre du BPC 4.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2001 inclus (rentrant dans leur dix-septième année de service).
Au titre du BPC 5.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 inclus (rentrant dans leur vingt-et-unième année de service).
Au titre du BPC 6.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1993 inclus (rentrant dans leur vingt-cinquième année de service).
Au titre du BPC 7.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1989 inclus (rentrant dans leur vingt-neuvième année de service).
Au titre du BPC 8.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1985 inclus (rentrant dans leur trente-troisième année de service).
Au titre du BPC 9.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1981 inclus (rentrant dans leur trente-septième année de service).
Au titre du BPC 10.	Sous-officiers entrés en service entre le 1er janvier 1977 et le 31 décembre 1977 inclus (rentrant dans leur quarante-et-unième année de service).

2.3. Rappel des différents objectifs des bilans professionnels de carrière à réaliser en 2017.

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 13007/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 13 octobre 2011 relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation des sous-officiers d'active de l'armée de terre, des points précis sont à aborder lors des différents BPC.

2.3.1. Objectif général du bilan professionnel de carrière.

Le BPC est un dispositif permettant d'établir un bilan ponctuel dans la carrière du militaire.

Ce bilan est réalisé par la FE en tenant compte :

- des compétences et qualifications acquises par le sous-officier au sein et hors de l'institution militaire ;
- de son expérience professionnelle ;
- de sa manière de servir ;
- des aspirations professionnelles et personnelles du sous-officier ;
- des besoins de l'institution.

Le sous-officier doit être informé des perspectives de carrière qui peuvent lui être proposées :

- possibilités d'emplois à tenir à court, moyen et long termes ;

- description de la réorganisation éventuelle du domaine de spécialités et/ou de la nature filière d'appartenance (évolution, suppression, fusion, niveau de réalisation en gestion) ;
- valorisation des acquis professionnels ;
- reconversion et volonté de départ de l'institution avec les mesures d'aides au départ éventuelles.

2.3.2. Objectifs particuliers des bilans professionnels de carrière à réaliser en 2017.

En plus de ces informations à caractère général, les points suivants doivent être abordés lors des BPC réalisés en 2017 :

BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.	INFORMATIONS À DISPENSER.
BPC 1.	Information relative : <ul style="list-style-type: none"> - au renouvellement du premier contrat ; - à la préparation au BSTAT dans le cadre de la rénovation des conditions d'accès aux formations de deuxième niveau ; - au lien au service relatif à la formation de spécialité du deuxième niveau (FS 2).
BPC 2.	Information relative : <ul style="list-style-type: none"> - à l'accès échelle 4 et au statut de sous-officiers de carrière (SOC) ; - au renouvellement du 2e contrat.
BPC 3.	Information relative : <ul style="list-style-type: none"> - au recrutement en interne des officiers [officier d'active des écoles d'armes (OAEA) et officier d'active des écoles des services (OAES) en particulier] ; - aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major ; - aux intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles). <p>Nota. Les sous-officiers de la légion étrangère ne sont pas concernés par les informations relatives au recrutement interne des officiers (concours ou rang).</p>
BPC 4.	Perspectives de carrière relative : <ul style="list-style-type: none"> - aux ESP ; - au recrutement officier rang pour intégrer le COA ou le CTA ; - aux intentions de départ dans le créneau de la retraite à jouissance immédiate (RJI). <p>Nota. Les sous-officiers de la légion étrangère ne sont pas concernés par les informations relatives au recrutement interne des officiers (concours ou rang).</p>
BPC 5.	Seconde partie de carrière, information relative : <ul style="list-style-type: none"> - aux ESP ; - au recrutement officier rang pour intégrer le COA ou le CTA ;

	- aux intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides éventuelles).
BPC 6 et 7.	Informations relative : - au recrutement officier rang COA et CTA ; - aux intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides actuelles).
BPC 8, BPC 9 et BPC 10.	Intentions de départ (reconversion ou volonté de départ avec les mesures d'aides actuelles).

Nota. Compte tenu de la spécificité du parcours professionnel des sous-officiers de la BSPP, des objectifs particuliers peuvent être déterminés en 2017. Ces objectifs particuliers propres à la BSPP font l'objet d'une communication interne à la BSPP.

3. SOUS-OFFICIERS CONCERNÉS PAR UNE RÉORIENTATION EN COURS DE CARRIÈRE.

Une réorientation à titre circonstanciel peut être sollicitée par un sous-officier pour cause d'impossibilité d'exercer dans sa spécialité, pour raison d'inaptitude médicale définitive. Le cas échéant, concomitamment à la demande de réorientation « à titre circonstanciel » formulée *via* le système SIRH CONCERTO, un certificat d'inaptitude à l'emploi est transmis au bureau de gestion concerné de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BG).

L'organisme d'administration (OA) doit s'assurer que :

- l'infotype (IT) 9517 intitulé aptitudes médicales, sous-type visite médicale périodique (VMP), est mis à jour dans le SIRH CONCERTO ;
- l'aptitude médicale à l'emploi demandé est mentionnée ;
- la demande soit accompagnée de l'avis du commandant de la formation administrative (CFA).

La DRHAT ou la BSPP pourront également engager des réorientations en fonction des besoins de gestion pour cause d'inaptitude définitive à l'emploi, par mesure de gestion dans le cadre de la réorganisation générale du domaine de spécialités ou de la nature filière d'appartenance, ainsi que dans le cadre de restructurations importantes et de contraintes d'effectifs dans l'armée de terre ou la BSPP.

Une réorientation en cours de carrière peut également résulter des conclusions d'un BPC.

Dans tous les cas, toute décision de réorientation relève de la compétence de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour les sous-officiers de l'armée de terre ou du général commandant la BSPP pour les sous-officiers relevant de cette unité.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉORIENTATION.

4.1. Réorientation pour les sous-officiers titulaires du brevet de spécialiste de l'armée de terre.

La réorientation des sous-officiers titulaires du BSAT peut être réalisée par l'intermédiaire d'une qualification d'acquis professionnels du 1^{er} niveau (QAP 1). Elle revêt un caractère exceptionnel, les sous-officiers ayant vocation à suivre un cursus complet (BSAT-BSTAT) dans leur nature de filière de recrutement.

Les réorientations vers des QAP 1 pourront être accordées en cas d'impossibilité avérée d'exercer dans la nature filière correspondante au BSAT détenu (inaptitude à l'emploi).

4.2. Réorientation pour les sous-officiers titulaires du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

Les sous-officiers titulaires du BSTAT peuvent être réorientés *via* une qualification d'acquis professionnels du 2^e niveau (QAP 2).

En règle générale, pour permettre aux sous-officiers réorientés d'acquérir les compétences idoines et de dérouler un parcours professionnel dans leur nouvelle nature de filière, il ne sera attribué qu'une seule QAP dans une carrière.

Les domaines de spécialités déficitaires ou très spécialisés n'ont pas vocation à réorienter leurs sous-officiers.

À l'exception de natures de filières particulièrement excédentaires au niveau fonctionnel 3 (NF 3), toute demande de réorientation d'un sous-officier faisant l'objet d'un lien au service suite à une formation spécialisée, et avant le terme échu de la durée du lien au service, ne pourra être déposée qu'à titre circonstanciel.

4.3. Attributions des qualifications d'acquis professionnels en 2017.

Les QAP sont attribuées par la DRHAT aux sous-officiers réorientés remplissant les conditions générales fixées par l'instruction n° 13012/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 5 mai 2009 modifiée, relative aux qualifications d'acquis professionnels des sous-officiers, (deux ans dans un emploi qualifiant et avoir, en cas de besoin, effectué la formation d'adaptation (FA) correspondante à la réorientation sauf cas particuliers).

En dehors des natures de filières identifiées en 2016, les réorientations ne sont possibles que par l'obtention du BSAT ou du BSTAT de la nature de filière vers laquelle le sous-officier veut s'orienter.

Les QAP 1 sont attribuées au 1^{er} janvier 2017 ou au 1^{er} août 2017.

Les QAP 2 sont attribuées au 1^{er} août 2017.

Il est à noter que dans certains cas, l'attribution d'une QAP 1 peut entraîner la perte d'un millésime BSTAT et éventuellement nécessiter une mutation en fonction des besoins de l'institution.

5. RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉORIENTATION EN GESTION POUR 2017.

Les règles particulières de réorientation en gestion pour 2017 sont précisées ci-après.

5.1. Natures de filière exclusivement alimentées par la réorientation.

Les natures de filière qui suivent n'ont pas de recrutement direct et dépendent de la réorientation d'une partie des sous-officiers des autres domaines de spécialités. Elles sont à considérer comme des natures de filière d'accueil en 2^e partie de carrière.

5.1.1. Domaine de spécialités emploi des forces.

Ouvert à la réorientation depuis 2013, ce domaine de spécialités doit accueillir chaque année une trentaine de volontaires en réorientation.

Principalement exercé dans les états-majors opérationnels ou dans les écoles et organismes interarmées ou interarmes en métropole et à l'étranger, le domaine de spécialités emploi des forces (EMP) recrute des sous-officiers pour une deuxième partie de carrière. Le nombre de dossiers parvenus à la DRHAT étant très faible, il est demandé au commandement de proposer ce domaine de spécialités aux sous-officiers candidats à une réorientation.

5.1.2. Nature de filière chancellerie du domaine de spécialités gestion des ressources humaines.

Cette nature de filière doit accueillir chaque année une trentaine de volontaires en réorientation.

L'investissement du commandement dans la détection et la promotion des candidatures potentielles est essentiel. Dans le cadre du nouveau cursus de formation des sous-officiers gestion des ressources humaines (GRH) et en application du point 3. de la présente circulaire, tout sous-officier titulaire du BSTAT administration du personnel (ADP) ou d'une QAP 2 ADP peut être désigné pour suivre la formation d'adaptation chancellerie, en vue de changer d'emploi intrinsèque principal (EIP) et d'intégrer la nature de filière chancellerie.

5.1.3. Nature de filière marchés-achat du domaine de spécialités pilotage-comptabilité-budget-finances.

Cette nature de filière doit accueillir chaque année une dizaine de volontaires en réorientation remplissant les conditions suivantes :

- titulaires d'un BSTAT ;
- occupant ou devant occuper une fonction d'assistant marchés-achats ou de responsable de centre de responsabilité élémentaire ou de traitant marchés-achats.

5.1.4. Nature de filière prévention du domaine de spécialités sécurité.

Cette nature de filière doit accueillir chaque année une dizaine de volontaires en réorientation. L'aptitude à être projeté en opérations extérieures (OPEX) est souhaitée.

5.1.5. Nature de filière techniques d'opérations d'infrastructure du domaine de spécialités techniques d'opérations d'infrastructure.

Cette nature de filière doit accueillir chaque année une vingtaine de volontaires en réorientation par le biais de l'obtention du BSTAT conducteur de travaux. L'aptitude à être projeté en OPEX est souhaitée.

5.1.6. Nature de filière sécurité des systèmes d'information et de communication du domaine de spécialités systèmes d'information et de communications.

La cyber-sécurité devenant une priorité ministérielle, cette nature de filière principalement alimentée par l'ancienne spécialité systèmes et réseaux informatiques (SRI) jusqu'en 2015, est désormais alimentée par les spécialités emploi des réseaux informatiques (EDR) et emploi des systèmes d'information (ESI). Elle doit accueillir chaque année une quarantaine de volontaires en réorientation (premier BSTAT ou 2^e BSTAT).

5.1.7. Nature de filière membre d'équipage de soute du domaine de spécialités aéromobilité.

Cette nature de filière ouverte à la réorientation à partir de 2015 doit accueillir chaque année une dizaine de volontaires en réorientation sur les métiers de membre d'équipage de soute.

5.1.8. Nature de filière recherche humaine du domaine de spécialités renseignement guerre électronique.

Les métiers de la contre-ingérence et de la sécurité défense sont désormais identifiés dans la nature de filière recherche humaine et nécessitent l'entrée de 30 candidats par an (premier BSTAT ou 2^e BSTAT). Ils sont ouverts à tous les domaines de spécialités et reposent sur une démarche volontariste. Le personnel issu des métiers du renseignement d'origine humaine représentent un profil intéressant pour cette orientation [(épreuve de sélection adaptée dans une logique de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP)].

5.2. Autres natures de filière accueillant en réorientation en 2017.

5.2.1. Nature de filière administration du personnel du domaine de spécialités gestion des ressources humaines.

Cette nature de filière accueille une trentaine de volontaires par an.

La réorientation vers la nature de filière ADP du domaine de spécialités GRH procède d'un acte de volontariat nécessitant non seulement un investissement de la part du sous-officier réorienté mais aussi une implication forte du commandement. Il est de la responsabilité de ce dernier de s'assurer que l'action de formation initiation à la GRH soit impérativement suivie l'année de la notification de la décision de réorientation. Cette formation est obligatoire indépendamment des qualités intrinsèques et des compétences des administrés.

5.2.2. Nature de filière administration et secrétariat du domaine de spécialités administration.

Cette nature de filière accueille chaque année une trentaine de volontaires en réorientation.

5.2.3. Nature de filière finances du domaine de spécialités pilotage-comptabilité-budget-finances.

Cette nature de filière accueille chaque année une quinzaine de volontaires en réorientation.

5.2.4. Domaine de spécialités système d'information et de communications.

La montée en puissance du besoin en cyber-sécurité ainsi que la part prépondérante de l'informatique dans les outils et les systèmes d'armes modernes demandent qu'un effort de recrutement soit entrepris dans les filières informatiques : emploi des systèmes d'information (ESI), emploi des réseaux informatiques (EDR), sécurité des systèmes d'information et de communication (SSIC) et réalisation des systèmes d'information (RSI). Celles-ci présentent un caractère déficitaire au niveau fonctionnel 3 (NF 3) et doivent être privilégiées dans le cadre des réorientations. Aussi, il est demandé au commandement de proposer des réorientations pour le personnel intéressé par les métiers des nouvelles technologies de l'information (NTIC) en particulier lorsqu'il possède un baccalauréat scientifique ou technologique (sans caractère exclusif cependant) quelle que soit sa nature de filière (ou son domaine de spécialités) d'origine. Cette réorientation se fait grâce à une formation de spécialité de premier niveau (FS 1) de la nature de filière ESI ou EDR permettant éventuellement de poursuivre sur une FS 2 cyber-sécurité.

5.2.5. Domaine de spécialités renseignement.

En 2016, le domaine de spécialités renseignement (RGE) présente un caractère déficitaire au niveau fonctionnel 3 (NF 3) et doit donc être privilégié dans le cadre des réorientations. Le commandement est invité à porter une attention toute particulière aux volontaires pour une réorientation vers la nature de filière linguiste option arabe.

Dans le domaine de spécialités RGE, les recrutements particuliers pour la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et pour la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) offrent des perspectives d'emploi attractives avec notamment la possibilité de tenir des postes à responsabilité. Dès parution des messages de prospection pour les recrutements DGSE et DRSD, il est demandé au commandement de proposer ces recrutements qui reposent sur une attribution d'une QAP 2 ou d'un BSTAT.

5.2.6. Domaine de spécialités communication.

Le domaine de spécialités communication (COM) offre des perspectives d'emploi et de projection encore trop méconnues qu'il convient d'exposer aux candidats à la réorientation.

L'attention du commandement est attirée sur le fait que la réorientation vers cette spécialité requiert une aptitude aux projections en opérations et au port de charges lourdes.

De plus, le sous-officier volontaire est reçu préalablement par le service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPAT) pour obtenir un agrément technique avant la réorientation. Une fois la réorientation validée par la DRHAT, le sous-officier suit une action de formation spécifique identique à la FS 2 (FORM ADAPT MDI SOUS OFF REORIENTE).

5.2.7. Nature de filière appui mouvement du domaine de spécialités mouvement.

Suite à la création en 2016 de deux escadrons de circulation et d'escorte, le nombre de postes a augmenté au référentiel d'effectifs en organisation (REO) 2016. En 2017, cette nature de filière offre donc des possibilités de réorientation, notamment pour les sous-officiers appartenant à la filière régulation-ravitaillement du domaine de spécialités mouvement.

5.3. Autres consignes particulières pour 2017.

5.3.1. Domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Une réorientation au sein de ce domaine de spécialités nécessite d'avoir réussi les tests d'agrément en amont de la commission de réorientation.

L'instruction n° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine prescrit une obligation de recyclage des connaissances tous les dix ans. À défaut, le personnel devient inemployable et peut être orienté.

6. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.

Les différents documents relatifs au rendez-vous d'information, au BPC et à la réorientation en cours de carrière sont saisis par les organismes d'administration (OA) et les formations d'emploi (FE) dans le SIRH CONCERTO.

L'OA est chargé de générer la liste des sous-officiers concernés par un rendez-vous d'information, un BPC et éventuellement une réorientation à partir du logiciel *business object*.

L'OA et la FE ont en charge les procédures administratives pour chaque acte de gestion décrit dans le mémento RH V8 des formations embasées.

6.1. À l'occasion du rendez-vous d'information.

Le rendez-vous d'information est obligatoire. Il peut être formalisé sous forme d'entretien individuel ou de réunion d'information dispensée dans la FE. La procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Identification des viviers du personnel concerné par le rendez-vous d'information par la création d'une requête info service ressources humaines (IRH).	1	OA (1) ou FE (1).
Transmission à la FE de la liste des administrés devant faire l'objet d'un rendez-vous d'information.	2	OA(1).
Initialisation du processus du rendez-vous d'information dans le SIRH CONCERTO en créant l'IT 9537 - sous-type « 9INF » en masse.	3	OA (1) ou FE (1).
Conseil technique à la FE.	4	OA (1).
Conduite de l'entretien d'information.	5	FE.
Saisie des conclusions du rendez-vous d'information en masse.	6	FE.
Signature de la fiche du rendez-vous d'information par l'intéressé(e) et la FE.	7	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	8	FE.

Insertion de la fiche du rendez-vous d'information dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9	FE.
--	---	-----

6.2. À l'occasion du bilan professionnel de carrière.

La procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Identification du vivier du personnel concerné par le BPC par la création d'une requête info service ressources humaines (IRH).	1	OA (1) ou FE (1).
Transmission à la FE de la liste des administrés devant faire l'objet d'un BPC.	2	OA (1).
Initialisation du processus BPC dans le SIRH CONCERTO en créant l'IT 9550 en masse par type de BPC.	3	OA (1) ou FE (1).
Conseil technique à la FE.	4	OA (1).
Conduite de l'entretien d'orientation.	5	FE.
Saisie des aspirations du sous-officier et des conclusions du BPC.	6	FE.
Signature par le sous-officier et la FE des conclusions du BPC.	7	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	8	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	9	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	10	FE.

Nota. Sur demande agréée du sous-officier, formulée dans le mois qui suit la réception du formulaire ou à la demande de la FE, le recueil des aspirations préalables à l'élaboration du BPC peut être effectué à l'occasion d'un entretien. Cet entretien, conduit par la FE, doit se tenir au plus tard deux mois après réception par le militaire du formulaire.

6.2.1. Expression des aspirations professionnelles et personnelles du militaire.

Si le sous-officier ne souhaite pas formuler d'aspirations professionnelles ou personnelles, la procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Signature par le sous-officier et la FE des conclusions du BPC.	1	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	2	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	3	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	4	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée.

6.2.2. Conclusions du bilan professionnel de carrière.

6.2.2.1. Poursuite du parcours professionnel sans changement.

Si la proposition de la FE - poursuite du déroulement du parcours professionnel sans aucun changement - est en adéquation avec la demande du sous-officier, la procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Signature par le sous-officier et la FE des conclusions du BPC.	1	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	2	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	3	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	4	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée.

6.2.2.2. Déroulement du parcours professionnel avec changement : réorientation.

6.2.2.2.1. Réorientation souhaitée par le sous-officier.

Si le sous-officier aspire à une réorientation dans sa carrière, la procédure administrative suivante est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Initialisation de l'IT 9537 sous type 9CIS pour les administrés concernés.	1	OA (1) ou FE (1).
Saisie des desideratas du sous-officier.	2	FE.
Conseil technique à la FE.	3	OA (1).
Organisation du comité d'orientation.	4	FE.
Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	5	FE.
Signature de la fiche d'orientation au sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	6	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature.	7	FE.
Notification à l'intéressé(e) de la décision émise par la DRHAT.	8	FE.
Insertion de la décision et de la fiche de notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée, celle de la réorientation en cours de carrière est ensuite activée conformément aux points 3. et 6.3. de la présente circulaire.

La demande de réorientation sera instruite suivant la procédure en vigueur au sein de l'armée de terre.

6.2.2.2. Réorientation proposée par le gestionnaire.

Si la réorientation résulte d'une proposition de la DRHAT, la procédure ci-dessous est appliquée à l'issue d'un dialogue de gestion :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Envoi à l'OA (1) ou à la FE (1) de la liste du personnel faisant l'objet d'une initialisation de fiches d'orientation circonstanciées.	1	DRHAT.
Initialisation de l'IT 9537 sous type CIS pour les administrés concernés.	2	OA (1) ou FE (1).
Saisie des <i>desiderata</i> du sous-officier.	3	FE.
Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	4	FE.
Conseil technique à la FE.	5	OA (1).
Organisation du conseil d'orientation.	6	FE.
Signature de la fiche d'orientation au sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	7	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature.	8	FE.
Notification au sous-officier de la décision émise par la DRHAT.	9	FE.
Insertion de la décision et de la fiche de notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	10	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée, celle de la réorientation en cours de carrière est ensuite éventuellement activée conformément aux points 3. et 6.3. de la présente circulaire.

6.2.2.3. Reconversion.

Si le BPC oriente le sous-officier vers les dispositifs de reconversion professionnelle, la procédure administrative ci-dessous est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Réception de l'intéressé(e) en entretien pour lui notifier les conclusions du BPC suivant le recueil des aspirations professionnelles et personnelles du sous-officier.	1	FE.
Signature de la fiche d'orientation du sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	2	FE.
Saisie des dates d'entretien/signature.	3	FE.
Remise d'une copie du BPC au sous-officier.	4	FE.
Insertion du BPC daté et signé dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	5	FE.

La procédure relative au BPC est alors terminée, le sous-officier peut s'engager, s'il le souhaite, dans une procédure de reconversion.

La FE doit inviter le sous-officier à contacter l'entité en charge de la reconversion du personnel militaire territorialement compétent.

6.2.3. Accès au formulaire interarmées du bilan professionnel de carrière.

La FE doit renseigner le champ « date entretien/signature » en dernier dans le SIRH CONCERTO.

Le champ « date entretien/signature » correspond à la date de signature du formulaire BPC par l'administré :

- lorsqu'il prend connaissance des conclusions du BPC ;
- lors de l'entretien l'informant des conclusions du BPC.

Cette saisie valide définitivement la procédure et verrouille l'infotype. En cas d'erreur de manipulation, seuls les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG, la BSPP et le COMLE pour les sous-officiers relevant de ces unités peuvent initier la procédure de déverrouillage.

6.3. À l'occasion d'une réorientation en cours de carrière.

La procédure administrative ci-dessous est appliquée :

ACTIONS À MENER.	CHRONOLOGIE DES ACTIONS.	ACTEURS.
Initialisation l'IT 9537 sous type 9 CIS (millésime 2017).	1	OA (1) ou FE (1).
Saisie des <i>desiderata</i> de l'intéressé.	2	FE.
Conseil technique à la FE.	3	OA (1).
Organisation du comité d'orientation.	4	FE.
Saisie de l'avis du commandant de la formation administrative.	5	FE.
Signature de la fiche d'orientation du sous-officier lors d'un entretien avec le commandant de la formation administrative (ou son représentant).	6	FE.
Saisie de la date d'entretien/signature	7	FE.
Notification au sous-officier de la décision émise par la DRHAT.	8	FE.
Insertion de la décision et sa notification dans le sous-dossier commandement du sous-officier.	9	FE.

Nota. Le champ « date entretien/signature » correspond à la date de signature de la fiche de réorientation par l'administré(e) lors de l'entretien, avec le CFA qui lui communique l'avis émis. Cette saisie valide définitivement la procédure et verrouille le sous-type. En cas d'erreur de manipulation, seuls les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG, la BSPP et le commandement de la légion étrangère (COMLE) pour les sous-officiers relevant de cette unité peuvent initier la procédure de déverrouillage.

6.4. Procédure clôturant le cycle des rendez-vous d'information, des bilans professionnels de carrière et des réorientations au titre de l'année 2017.

Chaque bureau de gestion de la DRHAT/SDG - la BSPP et le COMLE pour les sous-officiers relevant de ces unités - se charge d'instruire les demandes de réorientation et d'éditer la décision de changement d'orientation en cours de carrière. La décision de changement d'orientation en cours de carrière est saisie dans le SIRH CONCERTO : infotype 863, sous-type O010 pour l'agrément ou sous-type O020 pour le non agrément de la demande.

Les changements d'EIP, d'emploi intrinsèque secondaire (EIS) ou de domaine de gestion (DG) sont à la charge des bureaux de gestion de la DRHAT/SDG perdants. Le bureau coordination des carrières et de la mobilité (BCCM) de la DRHAT/SDG (DRHAT/SDG/BCCM) coordonne et contrôle les opérations de changement d'EIP, d'EIS, de DG et de BG, et intervient en tant que conseiller technique du général sous-directeur de la gestion du personnel de la DRHAT.

Les bureaux de gestion de la DRHAT/SDG doivent planifier, dans les meilleurs délais, les départs en stage des sous-officiers réorientés vers une QAP dont l'attribution est conditionnée par la réalisation d'une ou plusieurs formations spécifiques.

7. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX.

Le calendrier général des travaux précisé ci-dessous concerne uniquement les formations de l'armée de terre.

Les formations de la BSPP suivent le calendrier général des travaux spécifique à cette formation.

Le cycle des rendez-vous d'information, des BPC et des réorientations doit être initié suffisamment tôt pour s'inscrire en amont des travaux de gestion liés à la mobilité.

Les demandes de réorientation à titre circonstanciel suite à une inaptitude médicale définitive à exercer dans la spécialité sont à traiter en-dehors du calendrier normal pour les sous-officiers avant BSTAT, afin d'atténuer les retards éventuels sur le déroulement de leur carrière.

La prise en compte des flux possibles d'un domaine de spécialités à un autre [plan de transfert entre emplois (PTE) 2017] au regard des besoins de l'institution relève de la responsabilité de la DRHAT/SDG/BCCM.

Les travaux requis sont fixés selon l'échéancier ci-dessous :

ÉCHÉANCES.	TRAVAUX À EFFECTUER.
Jusqu'au 30 décembre 2016.	Début des rendez-vous d'information et des entretiens de réorientation.
	Initialisation des formulaires BPC dans le SIRH CONCERTO par les OA et transmission des documents aux sous-officiers concernés par un BPC en 2017.
Du 1 novembre 2016 au 28 avril 2017.	Réalisation des entretiens BPC autorisés ou requis par la réglementation.
Le 1er février 2017.	Date limite de retour des formulaires BPC auprès des FE.
Le 28 avril 2017, terme de rigueur.	Fin du travail réalisé par la FE et de la saisie des renseignements dans le SIRH CONCERTO.
Du 2 mai 2017 au 29 septembre 2017.	Analyse des fiches de réorientation par la DRHAT.
À compter du 1er décembre 2017.	Décisions de réorientation de la DRHAT et édition des décisions de changement d'orientation en cours de carrière.
31 décembre 2017.	Saisie terminée par la DRHAT des éventuels changements d'EIP, d'EIS ou de DG.

Nota. Si cet échéancier ne permet pas à des sous-officiers concernés par un BPC en 2017 de bénéficier de ce bilan pour cause d'absence prolongée du territoire, l'OA prendra obligatoirement attache avec la DRHAT pour traiter ces cas particuliers hors du calendrier.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 512033/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 21 septembre 2015 relative au rendez-vous d'information, au bilan professionnel de carrière et à la réorientation de sous-officiers d'active de l'armée de terre pour l'année 2016 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Christophe ABAD.

(1) Se reporter au memento RH V8 selon la FE.